

L'avocat et l'activité d'agent sportif : les avocats lyonnais se mobilisent

Dans le cadre des deuxièmes journées sportives du barreau de Lyon, a eu lieu vendredi 9 juillet au Tennis Club de Lyon un colloque sur le thème de « L'avocat et l'agent sportif » (lire sur ce thème *Le Tout Lyon* du samedi 14 novembre 2009, page 43).

Organisée par la commission Droit du sport du barreau de Lyon, cette rencontre a réuni environ 40 avocats autour d'un sujet ô combien d'actualité. Maître Olivier Costa, président de la commission Droit du sport, a rappelé la nécessité de se mobiliser afin que l'avocat ne soit pas tout simplement évincé d'une activité également exercée par les agents sportifs, à savoir celle de conseiller, de négociateur ou encore de mettre en relation un sportif et une structure sportive, alors même que le sens de la loi est de moraliser la profession d'agent sportif.

Les différents intervenants de cette formation ont ensuite exposé le cadre légal et leur analyse de la situation. Maîtres Philippe Planes et Maître Florent Dousset ont rappelé que les récentes évolutions légales, définitives ou encore à l'état de projet, non seulement n'apportent rien à la profession d'avocat, mais tendent à en limiter le périmètre alors qu'il est titulaire d'un mandat ad litem. Maître Olivier Martin estime

que l'avocat dispose de tous les arguments pour jouer un rôle majeur et transparent dans le secteur sportif. Selon lui, il n'est pas besoin d'une intervention du législateur et en tout état de cause, pas dans le sens du projet de loi du 30 juin 2010, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et qui sera discuté devant le Sénat. D'ailleurs, M. Comment, du cabinet AON (courtier en assurance du barreau de Lyon), a déclaré que l'activité visée était parfaitement assurable (et déjà en partie assurée) au titre de l'activité d'un avocat. L'approche juridique a d'ailleurs été complétée par l'intervention de Didier Lacombe, directeur juridique de l'ASSE football et dont la présence a été très appréciée.

A l'occasion de la synthèse des débats, Maître Pierre-Jean Ferry, membre du conseil de l'ordre et représentant Mme le Bâtonnier, s'est déclaré favorable à l'élaboration d'une motion préparée puis présentée par le barreau de Lyon lors de l'étude du texte par le Sénat. Affaire à suivre...



De gauche à droite : Philippe Comment, Florent Dousset, Philippe Planes, Olivier Martin, Didier Lacombe, Olivier Costa